

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes,

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42997

Gouvernement du Québec

Décret 796-2004, 18 août 2004

CONCERNANT la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Gouin

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Gouin, par suite de la démission de monsieur André Boisclair, est devenu vacant le 17 août 2004, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE cette vacance à l'Assemblée nationale doit être comblée et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue d'une élection partielle doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Gouin, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 20 septembre 2004 dans la circonscription électorale de Gouin.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42999